

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur G. MICHIELS, Directeur
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : 120M/13
N/Réf. : GM/KD/BXL-2.2398/s.553
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Minimes, 8-10. Rénovation de l'immeuble et changement d'affectation du 2^e étage et des combles de commerce et stockage en logement. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : M. A. COUPLEUR)

En réponse à votre lettre du 11/04/2014, sous référence, reçue le 11/04, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 23/04/2014.

La demande concerne un bien construit en 1888 par l'entrepreneur Furne et qui se situe dans la zone de protection des biens sis place du Grand Sablon, 42-43. Elle vise la rénovation du bâtiment et le réaménagement du 2^e étage et des combles (avec changement d'utilisation de commerce et stockage en 1 appartement de 2 chambres), le rez-de-chaussée et le premier étage resteraient affectés au commerce. Un nouvel escalier serait aménagé à l'arrière du bâtiment, dans la cour, qui est fort enclavée et entièrement couverte. Au 2^{ème} étage, l'espace de la cour est récupéré afin d'y aménager une cuisine.

La CRMS n'émet pas d'objection quant à la construction d'un escalier dans la cour arrière et quant à la couverture de cette cour. Elle se félicite de l'affectation du 2^{ème} étage et des combles en logement. Elle suggère qu'il en soit de même avec le premier étage. En effet, la CRMS à l'instar de la Ville, privilégie de ne pas installer de commerce aux étages ; ou du moins, de maintenir possible l'aménagement ultérieur en logement.

Pour ce qui est de la rénovation de la façade avant, la CRMS demande de vérifier que les couleurs soient bien respectées. Pour ce qui concerne l'ouverture de la baie obturée du rez-de-chaussée (travée droite), la Commission demande de veiller à sa cohérence (essence, dimensions, couleurs) avec les châssis existants du rez-de-chaussée.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller les suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke (+ par mail : Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, H. Lelièvre) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme B. Annegarn (+ par mail : M. Fr. Timmermans) ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ;
- M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).